



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation

Service des actions sanitaires en
production primaire

Sous-direction de la qualité et de la
protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la
mise sur le marché des intrants

MEGHMANI INDUSTRIE LTD

UNIT-II, Plot n°27, Phase-I

GIDC Industrial Estate

Valva Ahmedabad

382 445 GUJARAT

INDE

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : Clarisse SCHICHEL

Tél. : 01 49 55 54 46 Fax : 01 49 55 59 49

Paris, le 17 JUIN 2015

Copie : WHYTE CHEMICALS SARL

Objet : reconnaissance d'équivalence pour une nouvelle origine

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009, notamment son article 38 ;
Vu les articles D.253-2, D253-14 et D253-15 du Code Rural et de la pêche maritime
Vu la demande de reconnaissance d'équivalence de la substance active PROPICONAZOLE
Vu l'avis de l'ANSES n° 2014-0953 spe du 23 avril 2015,

Les spécifications techniques de la substance active PROPICONAZOLE d'origine MEGHMANI INDUSTRIE LTD décrites dans le dossier déposé par WHYTE CHEMICALS SARL par rapport à la source reconnue au niveau européen et selon le document guide Sanco/10597/2003 rev.10.1, sont considérées comme équivalentes.

La nouvelle origine de la substance active PROPICONAZOLE décrite dans le dossier déposé par MEGHMANI INDUSTRIE LTD est officiellement reconnue.

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON